



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Cahier des charges pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 par les prestataires

Animation Natura 2000

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

I- Objet, durée et découpage de la mission

1- Objet de la mission

La mission décrite dans ce cahier des charges a pour objet d'assurer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : **l'animation, l'accompagnement technique, le suivi du site et du DOCOB et l'assistance administrative.**

Dans la suite du document, est désigné en tant que prestataire, l'opérateur sélectionné par la collectivité porteuse, désignée par la Région Nouvelle Aquitaine comme structure animatrice.

2- Durée et découpage de la mission

Cette mission s'entend sur **une durée de 3 ans** : le prestataire doit **proposer pour chaque année un programme d'animation conforme au cahier des charges.**

La première année d'animation s'entend sur 12 mois à compter de la date indiquée dans la convention cadre.

I- Contenu de la mission

1- Animation

a. Poursuite des actions de sensibilisation, d'information et de communication

Le prestataire est chargé de poursuivre la **communication, la sensibilisation et l'information**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, auprès des publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports...).

Il s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

Les actions peuvent comprendre :

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

- Conception, édition et diffusion de bulletins d'information générale à destination du grand public (Infosite) ;
- Conception, édition et diffusion d'expositions ou de documents de communication (rappels réglementaires, gestion contractuelle...) pour différents types de publics (élus, propriétaires et exploitants, grand public...) ;
- Communication dans les médias (Internet, presse écrite, radio locale, télévision régionale...) ;
- Organisation et animation de réunions publiques ciblées (pour les élus, pour les potentiels bénéficiaires de contrat Natura 2000 et de chartes...) ;
- Création et mise à jour d'un site Internet, obligatoirement développé à partir de la trame élaborée par l'OFB, et avec mise en ligne du DOCOB du site et des différentes cartographies (voir Pépinière de sites web Natura 2000 locaux | Natura 2000) ;
- Organisation et animation de sorties de terrain pour le grand public ou les scolaires.

Le prestataire prend part à l'évènement annuel de découverte des espaces naturels, coordonné par la Région Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée « la Région », en proposant à minima une animation nature gratuite sur le site Natura 2000 (chantier nature, inventaire participatif, visite du site, animation sur la faune, la flore, la géologie, exposition, balade contée, projection... à destination des scolaires ou du grand public). La Région se réserve aussi le droit de solliciter le prestataire pour une valorisation ponctuelle de son action, dans le cadre de l'évènement. Cet évènement régional aura lieu sur une semaine, autour du mois d'avril, les dates seront définies chaque année.

Le prestataire devra renseigner sa proposition d'animation, avec toutes les informations utiles, sur la plateforme d'inscription mise en place par la Région.

Des outils de communication dédiés à l'évènement seront mis à sa disposition, pour valoriser son animation et sa participation à l'évènement régional.

Le prestataire retranscrit les échanges avec les acteurs socio-économiques, notamment leurs prescriptions, leurs attentes et les contraintes de la démarche Natura 2000. Il consigne également dans un agenda les réunions publiques, les sujets abordés et les réunions les plus pertinentes.

b. Veille et échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000

Le prestataire **échange régulièrement avec les autres animateurs** de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Il assure une veille pour favoriser la mutualisation des outils et actions ainsi que leur mise en œuvre en les communiquant aux services de la Région et aux autres opérateurs. Il participe aux journées à destination des animateurs organisées par la Région.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

2- Accompagnement technique

a. Accompagnement technique à la contractualisation des actions du DOCOB

Le prestataire est chargé de mettre en œuvre la **contractualisation** sur le site Natura 2000 via :

- Les chartes Natura 2000 ;
- Les contrats Natura 2000 (ni agricole – ni forestier, forestier) ;
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires et les cahiers des charges identifiés dans le DOCOB.

i. Cas particulier de la mise en œuvre du volet agricole :

Si les enjeux du territoire nécessitent la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le prestataire doit participer à l'élaboration d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) selon les modalités du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine (PSR). Le cas échéant, le prestataire Natura 2000 veille à ce que les MAEC proposées soient cohérentes avec les enjeux du DOCOB.

Le prestataire Natura 2000 peut être opérateur d'un PAEC ou travailler en partenariat avec l'opérateur du PAEC.

Dans le cas où l'animation MAEC fait l'objet d'une prestation ou est déléguée à un tiers, le temps consacré à l'animation des MAEC (information, travail de partenariat avec les acteurs locaux, bilans qualitatif et quantitatif, appui à la contractualisation – diagnostics d'exploitation y compris plans de gestion) sur le territoire Natura 2000, tel que validé par le COPIL, est financé uniquement via la mesure « 78.01.04 – Animation des MAEC surfaciques » du PSR. Une demande spécifique de subvention de l'animation MAEC est à déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de ce dispositif.

Dans le cas où l'animation MAEC est réalisée en régie par le prestataire, une seule demande d'aide est à déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : la demande de subvention pour le financement de l'animation Natura 2000 (mesure 73.04.02 – Animation N2000 du PSR) comprendra donc également la demande de subvention pour l'animation des MAEC.

Dans le cas où le prestataire Natura 2000 n'est pas prestataire ou animateur du PAEC, et avec accord de l'autorité administrative, quelques jours d'animation Natura 2000 peuvent être octroyés pour assurer la cohérence du PAEC avec les enjeux du DOCOB.

ii. Recensement et contact des signataires potentiels

Le prestataire est chargé de recenser et contacter directement par le biais d'entretiens personnalisés les signataires potentiels des outils contractuels (chartes, contrats, MAEC) que sont les propriétaires et mandataires de terrains.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Le prestataire doit vérifier que les mandats permettent aux mandataires de s'engager sur la durée du contrat et conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB du site.

Recensement

En liaison avec la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le prestataire recense les personnes et organismes susceptibles d'être intéressés par les outils contractuels. Ces personnes et organismes doivent être informés, individuellement ou collectivement, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs propriétés ou les propriétés dont ils sont mandataires, des enjeux et objectifs de préservation y afférents et des dispositifs mis à leur disposition par la Région (mesures prévues par le DOCOB, modalités de contractualisation).

Ces recensements, complétés en tant que de besoin, permettent en outre d'établir la liste des bénéficiaires potentiels de la charte Natura 2000.

- Volet forestier

Les services du CRPF et du syndicat des sylviculteurs peuvent être également consultés pour recenser les propriétaires forestiers potentiellement concernés.

- Volet agricole

Dans le cas où le prestataire est aussi opérateur du PAEC et si cela n'a pas été fait lors de l'élaboration du DOCOB, le prestataire recense, en contact étroit avec la Chambre d'Agriculture et la Région, les agriculteurs concernés par le site et bénéficiaires potentiels de MAEC.

Contact

Les contrats Natura 2000, les MAEC, et la charte d'un site Natura 2000 sont des outils contractuels dont les promotions doivent être associées autant que possible.

Le prestataire organise dans un premier temps des réunions publiques ciblées à destination des potentiels signataires.

Des rencontres individuelles avec les personnes intéressées interviennent dans un second temps.

Si le prestataire ne juge pas opportun l'organisation de réunions, il peut proposer de consacrer l'intégralité du temps alloué à cette rubrique aux rencontres individuelles.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Lorsqu'un nombre significatif de chartes et/ou de contrats Natura 2000 sont signés sur le site Natura 2000, le prestataire organise de nouvelles réunions d'information afin de permettre un retour d'expérience partagé et susceptible d'effets d'entraînement.

iii. Accompagnement technique et administratif des signataires

Le prestataire est chargé d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000.

Dans ce cadre, le prestataire est notamment chargé de réaliser les diagnostics préalables à l'instruction des contrats Natura 2000 pour confirmer les enjeux et identifier les actions du DOCOB à appliquer (en cas de besoin, le prestataire propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB).

Le prestataire, pour les signataires potentiels et à leur demande, est chargé de remplir les formulaires de demande d'aide, de produire les pièces à joindre aux demandes en collaboration avec le service instructeur de la Région, et d'établir une proposition de contrat pour chaque bénéficiaire. Le demandeur de l'aide demeure néanmoins responsable du dépôt de son dossier de demande et la Région de la proposition finale de contrat.

Dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000, le prestataire doit :

- Réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence ;
- Identifier les parcelles à enjeux ;
- Déterminer et expliciter les engagements et les recommandations concernées.

Le prestataire aide les propriétaires ou mandataires à sélectionner les engagements qui les concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier. Le prestataire s'assure, par un contact régulier avec les propriétaires et mandataires, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction et, après signature, elle peut apporter son concours aux propriétaires ou mandataires pour les aider à définir précisément les modalités techniques de mise en œuvre des engagements.

- Volet agricole

Pour le volet agricole, si le prestataire n'est pas l'opérateur du PAEC dont le périmètre recoupe le site Natura 2000, il peut travailler en partenariat avec les structures concernées par ce projet.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Un complément de diagnostic peut également être réalisé pour les MAEC qui le nécessitent, éventuellement en collaboration avec les organismes agricoles. Si le financement de ces compléments de diagnostic est assuré dans le cadre des MAEC au titre des coûts induits, il ne rentre pas dans le cadre de cette convention.

iv. Suivi et évaluation des contrats

Le prestataire est chargé de suivre les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis-à-vis de certaines mesures.

Le prestataire devra faire part de ces informations à la collectivité porteuse ainsi qu'à la Région

b. Accompagnement pour la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques

Le prestataire est chargé d'inciter la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement, des documents d'urbanisme et des programmes d'actions, afin qu'ils prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

Le prestataire veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des **plans et programmes publics** coexistant sur le territoire : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Plans de Prévention des Risques d'inondation/d'incendies (PPRI/PDPDFCI), Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Schémas départementaux de Gestion Piscicole/Cynégétique (SDGP/SDGC), Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement des forêts (DRA/SRA) , Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (Volet forestier).

Il peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Ainsi, il est amené à travailler en collaboration avec les différents services de l'État et les établissements publics.

c. Accompagnement technique sur les projets

Le prestataire doit assurer :

- Un appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, de documents techniques divers, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion (experts, coopératives forestières, propriétaires forestiers, coopératives agricoles...).
- Une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000 (dans le

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

site ou à proximité) et alerte des porteurs de projets sur les enjeux liés à la nécessaire prise en compte de Natura 2000, que les projets soient soumis ou non au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

i. Projets soumis à un régime d'évaluation des incidences Natura 2000

> Auprès du porteur de projet :

- Cette prestation se situe en amont de la mise en œuvre des projets. Le prestataire joue un rôle de conseil et d'assistance technique aux porteurs de projets. Il informe le porteur de projet sur les enjeux biologiques du site, les menaces identifiées dans le DOCOB, et sur la sensibilité connue ou supposée des espèces aux différents types d'impacts possibles.

- Le prestataire est chargé d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Il communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables et alerte le porteur de projets sur les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.

Il ne doit pas réaliser l'évaluation des incidences, qui est de la responsabilité du porteur de projets. En particulier, il ne doit pas se prononcer sur la qualification de l'impact ni sur d'éventuels ratios ou mesures de compensation.

> Auprès des services de l'Etat :

Le prestataire est chargé :

- D'informer les services de l'Etat (DDT(M)) des réponses apportées aux pétitionnaires qui l'ont sollicitée (copie de mail ou de courrier, compte-rendu, bilan annuel).
- De fournir son expertise scientifique et d'animateur de terrain, à la demande des services de l'Etat, sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.

ii. Projets non soumis à un régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Le prestataire doit assurer :

- Une assistance technique auprès des porteurs de projets, contrôle de la conformité de l'action aux objectifs du DOCOB : cette mission se situe en amont de la mise en œuvre des projets. Le prestataire jouera un rôle de conseil et d'assistance technique aux porteurs de projets. Il sera le correspondant de la DDT(M) sur le terrain.

d. Accompagnement dans la mise en place d'actions non contractuelles (hors contrats Natura 2000).

Le prestataire doit tenir compte des spécificités du programme d'actions du DOCOB du site Natura 2000 concerné pour proposer si nécessaire des actions devant être mises en œuvre au cours de la mission pour assurer le bon état de conservation du site.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent faire l'objet de recherche de financements. Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, le prestataire peut avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

i. Phase de programmation

Le prestataire doit :

- Intégrer dans le programme triennal d'animation (voir I.2), sur la base des fiches actions du DOCOB, selon leur priorité de mise en œuvre et en tenant compte du contexte local, un prévisionnel des actions non contractuelles du DOCOB.
- Chiffrer les besoins financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

ii. Phase de mise en œuvre

Le prestataire est chargé d'assurer les missions suivantes.

Cas des actions non contractuelles nécessitant la recherche de maîtres d'ouvrages et de financements :

- Animation, sensibilisation et information auprès des maîtres d'ouvrages susceptibles de mettre en œuvre les actions prévues dans le programme triennal.
- Réalisation, le cas échéant, des cahiers des charges qui seront validés par la Région.
- Prise de contact avec les financeurs potentiels autres que la Région et l'Europe susceptibles de contribuer au financement des actions non contractuelles prévues dans le programme triennal.
- Assistance administrative des maîtres d'ouvrages pour le montage des dossiers de financements et participation au suivi de l'état d'avancement des procédures d'instruction,
- Assistance technique des maîtres d'ouvrage.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions financées.

Cas des actions non contractuelles à maîtrise d'ouvrage assurée par la DREAL ou la DDT(M) et pouvant être mises en œuvre par le prestataire :

- Préparation, le cas échéant, des marchés d'assistance ou de sous-traitance pour la mise en œuvre du DOCOB et réalisation des cahiers des charges qui doivent être validés par la DREAL ou la DDT(M).

Cas des actions non contractuelles nécessitant la mise en place de mesures administratives, réglementaires ou foncières :

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

- Mesures administratives et réglementaires : le prestataire doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires qui peuvent être mises en place par l'Etat ou les collectivités pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et mandataires. De la même manière, il facilite la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site.

- Mesures foncières : le prestataire, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions.

e. Réunions avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat

Le prestataire se rend disponible pour participer aux réunions techniques organisées par les services de la Région ou les services de l'Etat pour la mise en œuvre des procédures réglementaires. Un suivi régulier avec le/la chargé.e de mission de la Région est attendu (entretiens téléphoniques, réunions sur site, mailing...).

3- Suivi du site et du DOCOB

Le prestataire s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre des actions du DOCOB, conformément à leurs modalités techniques. Il alerte la collectivité porteuse et la Région si ce n'est pas le cas. Cela consiste à :

- **Suivre l'exécution du programme d'actions du DOCOB** : élaborer et tenir à jour un tableau de bord. Pour chaque action, à défaut de leur définition dans le DOCOB, le prestataire définit des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des mesures mises en œuvre et précise leur fréquence de mise à jour. Ce tableau de bord est présenté annuellement au comité de pilotage (COPIL) et sert de document de référence pour proposer des ajustements d'actions ;

- **Mettre à jour des actions du DOCOB** : proposer d'éventuels ajustements des objectifs et des actions à présenter au COPIL pour validation, en fonction du suivi de l'exécution du programme d'actions et des évolutions du contexte de mise en œuvre du DOCOB.

a. Suivi biologique du site

Selon les sites, un suivi biologique peut être nécessaire. Dans ce cas, le prestataire établit dès le démarrage de l'animation les besoins en suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

Il fait remonter lors des COPIL ces besoins identifiés afin de les porter à connaissance de tous les acteurs (membres du COPIL, services de la Région).

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Lors des COPIL, la structure présente le résultat de ces suivis et les perspectives envisagées.

L'animateur peut également répondre aux appels à projet Natura 2000 mis en place par la Région. L'animateur assure les suivis ou les fait réaliser, conformément au programme et à la méthodologie proposés.

b. Suivi socio-économique

Le prestataire fait un point régulier sur l'évolution des activités socio-économiques présentes sur le site et pouvant constituer un facteur d'influence sur l'état de conservation du site. Les activités potentiellement impactantes pour les enjeux du site et présentes en périphérie du site sont aussi à mentionner.

Il s'appuie sur le DOCOB puis sur toute source d'information ad hoc. Les informations relatives au document d'urbanisme en cours sur chaque commune et à ce qu'il prévoit sont particulièrement intéressantes.

c. Actualisation du DOCOB et du FSD

Une actualisation des volets socio-économique et biologique du DOCOB est nécessaire périodiquement dans l'optique d'une évaluation plus large de la mise en œuvre du DOCOB.

Celle-ci s'appuie sur les données de la veille socio-économique et sur les suivis biologiques.

Elle consiste également en la :

- Digitalisation des couches cartographiques, notamment des localisations d'habitats naturels et d'espèces, si l'outil SIG n'a pas été utilisé au moment de l'élaboration du DOCOB ;
- Mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD).

Dans le cadre de son actualisation, le prestataire peut apporter des modifications mineures d'ordre juridique, économique et technique qui ne remettent pas en cause les orientations du DOCOB. Il peut s'agir d'ajustement des objectifs et des actions, voire de nouvelles fiches actions. Ces actualisations doivent être validées par la Région puis par le COPIL.

d. Evaluation de l'état de conservation des sites

Le prestataire assiste les services de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces. Il contribue à la mise à jour du formulaire standard des données (FSD), sur sollicitation des services de l'Etat ou de la Région.

4- Assistance administrative et bilans annuels

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

a. Comité de pilotage (COPIL) et réunions techniques

Le prestataire est chargé d'organiser les COPIL :

- Le prestataire doit préparer et animer un COPIL afin de rendre compte de l'avancée des actions de l'année « N-1 » et de présenter le programme d'activités de l'année « N ». A minima un COPIL par an doit être organisé.
- Le prestataire propose à la Région les dates, heures, lieux et ordre du jour de réunions, pour accord. La fréquence de ces réunions peut être, selon les nécessités, augmentée ou diminuée.
- Si nécessaire, le COPIL peut s'accompagner d'une visite de terrain (contrat Natura 2000, charte, projet particulier...) afin d'illustrer le travail de l'animateur de façon concrète.
- Les éventuels documents à discuter en séance doivent être soumis préalablement (2 semaines avant) pour avis au président du COPIL et à la Région puis être diffusés à l'ensemble des membres du COPIL au moins 1 semaine avant sa réunion.
- Il revient au prestataire de rédiger les comptes-rendus, et de les transmettre au président et à la Région pour validation et diffusion aux membres du COPIL.
- De même, des groupes de travail techniques peuvent se réunir en tant que de besoin sur des thématiques particulières. La préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions sont réalisés par le prestataire. Les conclusions issues de ces groupes de travail sont exposées lors des réunions du COPIL.
- Dans le cadre de la vie du COPIL, le prestataire doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site.

b. Bilans d'animation

i. Elaboration d'un bilan d'animation annuel

Le prestataire élabore un rapport d'activité annuel à l'issue de chaque année d'animation. Ce document est transmis à la collectivité porteuse, à la Région et mis à disposition des membres du COPIL. Ce bilan doit présenter les aspects techniques, scientifiques et financiers de la mise en œuvre du DOCOB.

Il comprend un tableau de bord synthétisant pour chaque action du DOCOB : son degré d'avancement, les résultats, les perspectives, les coûts, les forces et faiblesses. Une analyse synthétique de la contractualisation (contrats, chartes, MAEC) et des projets ayant eu une étude d'incidences doit y figurer, en prenant compte :

- du respect des cahiers des charges ;

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

- de l'effet des mesures mises en place sur les habitats et les espèces concernés ;
- des difficultés rencontrées ;
- des préconisations pour de futures mesures ;
- du bilan cartographique de ces actions.

- Volet agricole

Concernant plus particulièrement la mise en œuvre des MAEC, elle doit fournir annuellement à la collectivité porteuse et à la Région un bilan de la contractualisation (mesures contractualisées, surfaces engagées, montants correspondants) et la programmation financière à ajuster et valider en CRAEC.

Une synthèse cartographique des actions réalisées, des chartes, des contrats et des études d'incidences intervenues sur le site doit accompagner ce bilan. Les couches SIG de ces actions doivent être transmises en accompagnement de ce bilan.

Ce bilan est transmis au format numérique à la Région.

ii. Elaboration du bilan triennal d'animation

Le prestataire réalise en fin de 3^e année, un rapport complet des 3 années d'animation. Il doit permettre de connaître l'état de conservation des habitats et des espèces, ainsi que les forces et les faiblesses du DOCOB. Cette synthèse permet notamment d'adapter le contenu et les modalités d'animation du site en fonction des réalisations et des résultats obtenus lors des 3 années d'animation écoulées et d'ajuster, si nécessaire, les programmes d'animation suivants.

Une synthèse cartographique des actions réalisées, des chartes, des contrats, des MAEC et des études d'incidences intervenues sur le site doit accompagner ce bilan. Les couches SIG de ces actions doivent être transmises en accompagnement de ce bilan.

Ce bilan est transmis au format numérique à la Région.

5- Modalités et formats des restitutions

a. Production et diffusion de documents

L'ensemble des documents produits, notamment les bilans d'animation, doivent être fournis à la collectivité porteuse et à la Région après validation sous format informatique. Ces documents peuvent être mis en ligne sur le site internet dédié au site Natura 2000. Il peut être proposé leur diffusion sous format papier à l'ensemble des membres du COPIL ou à des destinataires particuliers après accord de la collectivité porteuse et de la Région.

b. Cartographie et données numériques

i. Données cartographiques à transmettre à la Région

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Les documents cartographiques (concernant les périmètres) sont réalisés sous le format shape (.shp), projetés en Lambert 93 (EPSG 2154) et compatible avec ArcGIS. Ces documents doivent être enregistrés dans un dossier qui doit contenir l'ensemble des données utilisées dans ces documents. Les données attributaires doivent être renseignées.

Sur ces documents doivent apparaître les limites administratives (communes et départements) et les repères naturels ou artificiels existants.

ii. Autres types de données à transmettre

Le prestataire s'engage à verser au SINP, via les Pôles SINP régionaux habilités, les fichiers de données de biodiversité nouvelles produites, et dans la mesure du possible ceux concernant les données existantes utilisées, et à l'exclusion des données déjà présentes dans le SINP, selon les modalités ci-après.

Les informations concernées portent sur :

- les espèces de faune sauvage observées ;
- les espèces de flore sauvage et de fonge observées ;
- les végétations, habitats naturels, semi-naturels ou d'espèces sous forme notamment de cartographies d'habitats, de données d'occurrence ou de relevés phytosociologiques ;
- les éléments d'informations géologiques.

Le prestataire s'engage à :

→ fournir aux pôles SINP régionaux concernés, les données de biodiversité dont il est le producteur ou le détenteur utilisées dans le cadre de la présente étude, au plus fin niveau de précision géographique possible (dans le respect de la sensibilité des espèces concernées) ;

→ garantir que les données transmises, dont il n'est pas le producteur direct (sous-prestations, mobilisation de données préexistantes, données personnelles, ...) ont reçu l'assentiment de leur propriétaire du droit d'usage, de mise à disposition et de diffusion ;

→ garantir que les données de biodiversité qu'il fournit ont été recueillies en toute légalité.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Format des données et des métadonnées

Les producteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui **respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies sans imprécision ni modification** (art.11 du protocole SINP).

La précision maximale de géolocalisation des données élémentaires d'échange produites ou acquises par une autorité publique doit être conservée. Les champs optionnels du format de DEE sont **toujours renseignés si l'information existe dans les données sources** (art.10.3.2 du protocole SINP).

Les données et métadonnées sont transmises par le bénéficiaire aux formats préconisés par les Pôles régionaux SINP (prendre contact en amont). A défaut de format préexistant, il convient d'utiliser les formats décrits dans les fichiers « Format Standard de Données » et « Format Standard de Métadonnées » disponibles aux adresses suivantes :

- <https://obv-na.fr/ressources#sinp> pour la flore, la fonge et les habitats ;
- <https://observatoire-fauna.fr/ressources/publications> (onglet ressources) pour la faune.

Une fiche de métadonnées doit accompagner et décrire chaque fichier de données. Cette fiche reprend les rubriques du « Format Standard de Métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » doit permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

N.B : Les métadonnées sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article 127-1 du Code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information. Les DEE sont des données élémentaires d'échange.

Pour toute question technique : prendre contact avec les pôles dédiés.

Données naturalistes géolocalisées

Les données doivent être fournies **par dépôt de fichier(s) de données en ligne** sur les interfaces dédiées suivantes :

- l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (rubrique Contribuer) pour la flore, la fonge et les habitats ;
- le Système d'Information sur la Faune Sauvage (rubrique Contribuer) pour la faune.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Référentiel taxonomique

Les taxons observés doivent être nommés d'après la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/referentielTaxo>

Traitement, validation des données, assistance

Les administrateurs de données publiques habilités en tant que Pôles régionaux SINP dans le cadre du SINP Nouvelle-Aquitaine sont :

- le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) - www.cbnsa.fr - 05 57 76 18 07 - contact@obv-na.fr, pour la flore, la fonge et les habitats ;
- l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) - <https://observatoire-fauna.fr/> - 05 40 00 88 95 - contact@fauna.fr, pour la faune ;
- la Réserve Nationale Géologique Saucats-Labrède - www.rngsaucats-fossiles.fr/ et <https://obv-na.fr/consulter/carte/geologie> - 05 56 72 27 98, pour la géologie.

Ceux-ci sont chargés de l'intégration et de la gestion des données dans le système d'information unique régional. Ils organisent les traitements de validations techniques et scientifiques nécessaires pour garantir des données normalisées et fiables, et à ce titre peuvent être saisis en amont de la récolte et de la transmission des données. Ils peuvent également être conduits à prendre directement contact avec le bénéficiaire pour toute précision ou complément utile.

Restrictions d'utilisation souhaitées par le prestataire

Par principe, les données fournies par le prestataire ne sont assorties d'aucune restriction particulière.

Sauf cas particulier, le prestataire ne s'oppose pas à une diffusion avec la précision maximale disponible dans le SINP, dans le respect des règles de diffusion définies dans la Charte SINP Nouvelle-Aquitaine, notamment les modalités particulières concernant les données sensibles, définies et validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

Usage des données par les autorités publiques

Outre la diffusion au sein du SINP, les données communiquées peuvent nourrir les travaux régionaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de conservation de la biodiversité et de la géodiversité, ainsi que dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

À ces fins, les exploitations consistent par exemple en la construction des données de synthèse telles que des indicateurs de biodiversité, de statistiques régionales, de rapports ou de publications en lien avec des projets, dispositifs, thématiques ou problématiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les données ont également vocation à :

- être mises à disposition de tout public en droit d'accéder aux données publiques ;
- être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire et de protection de la nature ;
- être diffusées, dans le respect des accords et réglementations internationales et françaises en vigueur.

6 - Obligations de publicité des bénéficiaires du FEADER

Le prestataire a l'obligation légale de communiquer sur le financement européen obtenu, soit le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il s'agit de rendre visible au plus grand nombre la contribution de l'Union européenne.

Ainsi, tous les supports de présentation et les actions d'information et de communication devront comporter le soutien de l'Union européenne et faire référence notamment au Fonds soutenant l'opération mentionnée. (Mes obligations de communication | Europe)

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026